



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/12/2021  
Reçu en préfecture le 15/12/2021  
Affiché le 16/12/2021  
ID : 083-288300411-20211208-A\_2021\_572-AR

## ARRETE N° 2021-572

### PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de La Crau,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39-2°,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 4-2°, 9, 11 et 12,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, notamment les articles 8, 27 et 28,

VU l'arrêté n° 2021-293 du 9 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du Var, portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

CONSIDERANT que peuvent être recrutés en qualité de Rédacteur territorial, à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne, pour trois nominations intervenues dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les fonctionnaires mentionnés aux articles 8, 27 et 28 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012,

CONSIDERANT que l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, effectués dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à prendre en compte pour l'accès à ce cadre d'emplois, par la voie de la promotion interne, autorise au maximum **14** inscriptions au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT qu'aucune disposition ne prévoit la répartition du nombre global des postes entre la voie du choix et de l'examen professionnel. En l'absence de précisions, il appartient au Président du Centre de Gestion chargé d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition.

Considerant que le Président du Centre de Gestion a retenu **13 inscriptions** réparties de la manière suivante :

**13 postes** répartis de la manière suivante :

- **5 postes** pour le grade de Rédacteur pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté
- **2 postes** pour le grade de Rédacteur pour les agents remplissant les conditions d'examen professionnel obtenu avant le 1<sup>er</sup> août 2012
- **6 postes** pour le grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe avec examen professionnel

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-2° susvisé de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, par la voie de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **BOUVERAT-BERNIER Christine**
- **GONTIER Céline**
- **MORELLI Mélanie**
- **ZAPATA Céline**
- **ZERRARI Samira**

**ARTICLE 2 :** La présente liste a une valeur nationale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 083-288300411-20211208-A\_2021\_572-AR

**ARTICLE 3** : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 8 décembre 2021

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR  
Maire de LA CRAU  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication  
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 – 83041 Toulon Cédex 9  
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510  
83041 Toulon Cédex 9